

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1106

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 14

Rédiger ainsi l'alinéa 13 :

« II. – L'embryon possède en lui-même sa dignité propre et est protégé de la même manière que les personnes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un projet parental ne doit pas conditionner la dignité de l'embryon car il possède en lui-même une dignité propre. L'embryon est la forme la plus jeune de l'être humain, il faut le protéger.